

Réunion du Conseil Municipal

COMPTE-RENDU

Séance du

Vendredi 24 mai 2019 – 20h30

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2019

20h30

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2019

- 1 – Assainissement collectif : modalité de mise en place de la redevance
- 2 – Eclairage public : délibération pour EP supplémentaire à Rozier bas, convention Chavinier
- 3 – Transhumance : préparation
- 4- Sécurité place du village et location de la salle polyvalente
- 5- Questions diverses

L'an deux mille dix neuf, le 24 mai à 20h30, le Conseil Municipal de **MONTMURAT** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick Le Ray**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 mai 2019.

Présents : Mesdames CERLES Sylvie et FAU-RATTIER Sylvie, Messieurs, LEVEAU Daniel, LATREMOLIERE Eric, BOSC Didier et LATAPIE Michel.

Absents excusés : Madame CARRIE Sylvie, Madame LATAPIE Martine, Monsieur BOUTARIC Bernard donne pouvoir à Monsieur LATAPIE Michel

Absente : Madame NOEL Delphine

M. le Maire propose que la lecture du procès-verbal de la séance du 12 avril 2019 soit faite. Au terme de la lecture M. le Maire propose de voter. Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

1 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODALITES DE MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE

Monsieur le Maire propose au conseil par soucis d'équité que la redevance assainissement votée par délibération 18/2019 en date du 12 avril 2019 pour Monsieur Harald Loch soit appliquée sans distinction à tous les usagers du système d'assainissement qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres approuve l'application de la redevance d'assainissement aux locataires selon les mêmes conditions tarifaires décidée lors de la précédente délibération soit, 1 € par m3 d'eau consommée et 0.25€ par m3 pour l'agence ADOUR-GARONNE (tarif 2019) précisant que cette dernière pourra être réévaluée chaque année.

2 - ECLAIRAGE PUBLIC : EP SUPPLEMENTAIRE A ROZIER BAS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 9 876.17 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

3 - TRANSHUMANCE

Monsieur le Maire précise que comme chaque année Montmurat accueillera la Transhumance le 4 et 5 juin 2019. Les modalités d'accueil sont passées en revue. La mairie offrira un apéritif à l'arrivée du troupeau aux randonneurs ainsi que les repas pour les bergers le mardi midi ainsi que les tripous et pique-niques aux bénévoles le mercredi 5 juin.

4 - SECURITE DE LA PLACE DU VILLAGE LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique au conseil que lors de la dernière location de la salle polyvalente, les convives ne souhaitant pas garer leurs véhicules sur le parking situé à l'entrée du village ont investi la place de manière anarchique empêchant ainsi tout véhicule de sécurité d'y accéder en cas de problème.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil de réfléchir à une solution afin d'éviter que ce type de situation ne se reproduise. Au terme des discussions, il est décidé de faire préciser dans le règlement que les participants doivent stationner

leurs véhicules sur le parking prévu à cet effet et que l'un des élus se charge (élu référent) non seulement d'insister sur ce point verbalement lors de la remise des clés mais également de le faire respecter pendant toute la durée de la manifestation. Il est également décidé de faire fabriquer des petits panneaux indiquant par un fléchage le lieu du parking.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Didier Bosc demande des précisions concernant l'interdiction aux véhicules moteurs sur le chemin du vignoble. Monsieur le Maire précise que l'interdiction est valable pour tous les véhicules moteurs sauf ayants droit.

Aux termes des discussions, la séance est levée à 22h00

Le maire